

**COMMUNE DE RECOLOGNE**  
**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Recologne s'est réuni le 17 décembre 2021 dans la salle du conseil à 20 heures 30, le Maire empêché, Sous la présidence de Monsieur Daniel MEYER 1<sup>er</sup> Adjoint, sur convocation du Maire en date du 13 décembre 2021 pour la session ordinaire du mois de décembre.

Etaient présents : Annie ROUSSELOT, Sylviane CHLOPINSKI, Jacqueline TORRES, Daniel MEYER, Franck VERIN, Anne MARTINEZ, Clément DIETRICH, Sophie GUENARD, Jean-Pierre BRUCKERT

Absents excusés : Frédéric CHATELAIN, Yasmine ROUX, Roland MORALES

Excusés ayant donné pouvoir : Magalie GONZALES donne procuration à Anne Martinez, Michèle BOUDAUX donne procuration à Jean-Pierre BRUCKERT,

Secrétaire de séance : Annie ROUSSELOT

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Certificats d'urbanisme - Déclarations préalables - Permis de construire
- 2) Travaux rénovation du parc communal d'éclairage public
- 3) Borne de recharge
- 4) Extension du réseau d'électricité
- 5) Décisions modificatives BP
- 6) Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
- 7) Demande de subventions DETR : travaux de calibrage et d'accessibilité rue des Granges et chemin de la Chaux.
- 8) Modification des Statuts de la CCVM
- 9) Questions diverses

**CERTIFICATS D'URBANISME**

- Me JEANNIN Marlène, 2 rue de la Grande Fontaine, AA 202 et 203
- Me BAILLY Catherine, Rue de l'Orbe Epine, AC113

**DECLARATION PREALABLE :**

- TROUILLOT Julie, 2 rue du Noellot AC103, pour un remplacement de menuiseries

**TRAVAUX RENOVATION DU PARC COMMUNAL D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur MEYER expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public de la commune dont le montant s'élève à 57 220 €HT

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres : 44 445€
- Subvention SYDED : 9 975 €
- Subvention département : 2 800€

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents et des représentés

- 1- **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux
- 2- **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED
- 3- **SOLLICITE** l'aide financière du Département
- 4- **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention

## BORNE DE RECHARGE

En 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes de recharge de véhicules électriques dans le département du Doubs. Il était convenu que le SYDED prenne en charge l'entretien, la maintenance et l'itinérance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a proposé la prolongation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SYDED propose de retenir une des trois options suivantes pour les communes et les intercommunalités membres :

1. **Elles restent propriétaires en reprennent la gestion à leur frais, les bornes sortent alors du contrat SYDED.** La gestion, l'itinérance et l'entretien sont à gérer en direct par les collectivités adhérentes.
2. **Elles restent propriétaires et confient la gestion, l'itinérance et l'entretien au SYDED par convention.** Le SYDED fait une offre « clef en main », avec le contrat de fourniture individualisé à son nom et s'occupe de l'intégralité de la gestion. Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, l'individualisation du compteur est à la charge de la collectivité.
  - Coût pour la collectivité : individualisation du compteur au départ ;
  - Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
  - Coût annuel de 8 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.
3. **Elles transfèrent leur compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » au SYDED,** qui prend en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement. Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED. Si la commune souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, mais la différence de coût avec la solution de base fera l'objet d'une refacturation au coût réel. Les installations de bornes nouvelles feront l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur, par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.
  - Prise en charge de l'individualisation du compteur par le SYDED ;
  - Coût annuel de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ;
  - Coût annuel de 4 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne rapide.

Après en avoir délibéré, aucune de ces 3 propositions ne conviennent

Il est alors proposé de démonter cette borne. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix "pour", 4 voix "contre" des présents et représentés,

- **DECIDE** du démontage de la BORNE IRVE située Rue de l'Orbe Epine
- **DIT** que les frais seront à la charge du SYDED
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

## DECISIONS MODIFICATIVES BP

Il convient d'intégrer les frais d'études aux travaux pour les travaux dans les logements 1 rue des Vergers et pour les travaux de la toiture de l'église

Pour se faire, des crédits doivent être inscrits comme suit :

Dépenses investissement :

- C/21312 -041 : + 3222 €
- C/21318-041 : + 10 092€

Recettes investissement :

- C/2031-041 : + 13 314€

**DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

L'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et recouvrer les recettes avant l'adoption du budget dans la limite des crédits inscrits à l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget principal	BP 2021	1/4 crédits
2111	10 000	3 375
2116	5 000	2 500
2117	5 000	1 250
2128	5 000	1 250
21318	10 000	3 375
2151	20 000	5 000
2152	50 000,00 €	12 500
2158	5 000,00 €	1 250
2182	3 000,00 €	750
2188	5 000,00 €	1 250
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>32 500</b>

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR- PROGRAMME VOIRIE 2021/2022-TRAVAUX DE RENFORCEMENT, DE CALIBRAGE ET D'ACCESSIBILITE CHEMIN DE LA CHAUX**

Dans le cadre du projet de **travaux de renforcement, de calibrage et d'accessibilité Chemin de la chaux**, une demande de subvention peut être déposée auprès de la préfecture du département du Doubs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet cité ci-dessus
- **S'ENGAGE** à réaliser en 2022 les travaux de renforcement, de calibrage et d'accessibilité chemin de la chaux dont le Montant de l'opération est estimé à **101 600.00 € HT soit 121 920.00 € TTC**
- **SE PRONONCE** sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres : 17 272.00€
  - Emprunts : 79 248.00€
  - Subventions : 25 400.00€ (25%)
- **SOLLICITE** en conséquence l'aide financière DETR de l'état gérée par la Préfecture du Doubs

## DEMANDE DE SUBVENTION DETR- PROGRAMME VOIRIE 2021/2022-TRAVAUX DE RENFORCEMENT, DE CALIBRAGE ET D'ACCESSIBILITE RUE DES GRANGES

Dans le cadre du projet de **travaux de renforcement, de calibrage et d'accessibilité Rue des Granges**, une demande de subvention peut être déposée auprès de la préfecture du département du Doubs.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet cité ci-dessus :
- **S'ENGAGE** à réaliser en 2022 les travaux de renforcement, de calibrage et d'accessibilité de la Rue des Granges dont le Montant de l'opération est estimé à **134 665.00 € HT soit 161 598.00 € TTC**
- **SE PRONONCE** sur le plan de financement suivant :
  - Fonds libres : 22 893.05€
  - Emprunts : 105 038.70€
  - Subventions : 33 666.25€ (25%)
- **SOLLICITE** en conséquence l'aide financière DETR de l'état gérée par la Préfecture du Doubs

## MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVM

Ce point sera discuté lors du prochain conseil.

## QUESTIONS DIVERSES

- *A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 les démarches d'urbanisme pourront se faire en ligne. Pour ce faire, les demandes de travaux seront déposées au guichet numérique : <https://urbanisme.ingenierie70.fr/gnau/>*

*La séance est levée à 22h30*

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. Ruet', written over a horizontal line.